



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°93/2026

CRECHE MINI POUSES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s : 1

Votants : 28

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves

Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) : M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

N°93/2026 (6.4) : Crèche Mini Pousses – Modification du règlement intérieur

Rapporteure : Mme Bouteiller

La crèche Mini Pousses ouvrira ses portes le mardi 25 août 2026.

Ne figurent pas dans le règlement de fonctionnement adopté par le Conseil municipal du 18 mai 2026 les conditions de stationnement.

Il est donc proposé d'ajouter le texte suivant :

« Une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap est disponible derrière l'église, à proximité immédiate de l'entrée de la crèche.

Pour les autres véhicules, les familles sont invitées à utiliser le parking public de la rue Pasteur afin de préserver la fluidité de la circulation aux abords des établissements scolaires aux heures d'arrivée et de départ. »

Le texte figurera à l'article 5.10 relatif à l'organisation de l'accueil.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Accepte la modification au règlement de la crèche Mini-Pousses tel que présenté ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Damien BLOUIN